

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024

Date de convocation et d'affichage : 09 février 2024

DL-20240215-025

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Pascal GIMENEZ		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Nathalie DESCOURS		X
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Georges THOMAS	X		Emilie NGUYEN		X
Annie CHATELARD	X		Guyène MATILE-CHANAY	X	
Corinne SAVIN	X		Nicolas VANEL	X	
Jean COMTET	X		Antoine MATRAS	X	
Hervé GINET		X	Isabelle DEBARD	X	
Laurent TRONCHE	X		Didier MONTRADE	X	
Annie GRIMAUD	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Hervé GINET	Anne-Christine DUBOST
Pascal GIMENEZ	Tanguy NAZARET
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Nathalie DESCOURS	Laurent TRONCHE
Isabelle LOUIS COMME	Corinne SAVIN
Emilie NGUYEN	Jean-Pierre GAITET

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	72,4%	29	21	28



DOMAINE ET PATRIMOINE

Désaffectation et déclassement du Domaine Public de l'immeuble sis 2036 montée Neuve

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée que le bâtiment situé 2036 montée Neuve a abrité, jusqu'en 1991, l'annexe de l'école élémentaire publique du Mas Rillier accueillant les temps périscolaires.

Elle précise que cet usage a classé de fait ce bien dans le Domaine Public.

Conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et afin de régulariser la situation actuelle, il convient de constater la désaffectation matérielle de ce bien, permettant sa sortie du Domaine Public en raison du départ du service périscolaire pour s'installer dans ses locaux actuels situés chemin Père Chadel au Mas Rillier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le bien immobilier sis 2036 montée neuve, propriété de la Commune de Miribel, est classé de fait dans le Domaine Public communal,

Considérant que le bâtiment n'est plus utilisé en tant qu'annexe de l'école publique,

Il convient donc pour l'Assemblée d'approuver le déclassement du bien sis 2036 montée Neuve, cadastré AB 229, du Domaine Public Communal après constat de sa désaffectation.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE et PRONONCE la désaffectation du bâtiment sis 2036 montée Neuve, cadastré AB 229,

DÉCIDE du déclassement de ce bâtiment du Domaine Public de la Commune.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 15 février 2024

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

La secrétaire de séance,

Josiane BOUVIER

